



ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT UN DÉFILÉ POUR SAINT VINCENT
ORGANISÉ PAR LA CONFRERIE SAINT VINCENT
SAMEDI 18 JANVIER 2025 A PARTIR DE 9H30

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs à la sécurité publique ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.412-51 et suivants, relatif aux conditions de circulation des piétons sur la voie publique ;

Vu le plan Vigipirate 'Urgence attentat' et la réglementation relative à la gestion des risques d'attentats ;

Vu la demande formulée par Monsieur Antoine Chiquet, Président de la Confrérie Saint Vincent en date du 2 janvier 2025, sollicitant l'autorisation d'un défilé à l'occasion de la Saint Vincent le samedi 18 janvier 2025 ;

Considérant que cette manifestation festive se déroulera dans l'espace public et nécessite une organisation rigoureuse afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité renforcées pour le dans le cadre du plan Vigipirate et des règles en matière de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Confrérie Saint Vincent, représentée par Madame Mélanie Barrois, domiciliée à Dizy (Marne), au 316 rue Dupont Suaire, est autorisée à organiser un défilé à l'occasion de la Saint Vincent ; le samedi 18 janvier 2025 à partir de 9h30. Le départ et le retour de ce défilé se feront devant la salle des fêtes, au 284 rue du Vieux Château - 51530 Dizy.

Article 2 : Le parcours du défilé empruntera les rues suivantes :

Au départ de la salle des fêtes, au 284 rue du Vieux Château, rue Dupont Suaire, rue Neuve, rue St Vincent, avenue du Général Leclerc, route de la Folie, rue du Fossé Blanc, rue de la République, rue Dupont Suaire, rue du Colonel Fabien, montée de l'église St Timothée, rue du Colonel Fabien, salle des fêtes, au 284 rue du Vieux Château.

Le cortège sera encadré par des bénévoles désignés par la Confrérie Saint Vincent.

.../...

.../...

Article 3 : Tous les participants aux défilés y compris les accompagnateurs sont tenus de porter un gilet de sécurité fluorescent afin d'assurer leur visibilité, conformément à la réglementation en vigueur sur les manifestations en voie publique.

Article 4 : Les organisateurs sont chargés de mettre en place un dispositif de sécurité adapté. Ce dispositif comprendra :

- Une signalisation claire du parcours ;
- Des bénévoles encadrant le défilé, munis de gilets fluorescents, positionnés aux points stratégiques pour assurer la sécurité des traversées de rue ;
- La présence d'au moins une personne formée aux premiers secours.

Article 5 : En cas de déclenchement du plan Vigipirate niveau 'Urgence attentat' ou en cas de menace terroriste, le défilé pourra être annulé sans préavis. En cas de survenue d'un incident durant la manifestation, les organisateurs devront suivre les consignes des forces de l'ordre et des autorités compétentes, notamment en ce qui concerne l'évacuation des participants par des zones sécurisées.

Article 6 : La Gendarmerie nationale sera informée du déroulement de cette manifestation. Elle sera autorisée à intervenir pour encadrer le défilé si nécessaire. Elle pourra ordonner l'arrêt du défilé en cas de danger ou d'incident compromettant la sécurité des personnes.

Article 7 : Les organisateurs s'engagent à respecter les dispositions de cet arrêté et à assurer la bonne tenue du défilé dans le respect de l'ordre public. Toute infraction aux conditions fixées pour entraîner la suspension immédiate de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie nationale
- Confrérie Saint Vincent

Fait à DIZY, le 9 janvier 2025



M. le Maire

Antoine CHIQUET